

REGLEMENT ANNEXE U18
Départemental puis Bi Départemental – Cher et Indre
SAISON 2022 - 2023



Joueurs nés en 2004 ou 2005 ou 2006
(Interdiction de faire jouer des U15 et U19)

Ballon n° 5 – Terrain foot à 11 – Temps de jeu : 2 x 45 mn

Version 2 du 28 Novembre 2022 – annule et remplace la précédente

Article 1 : Organisation

Le championnat U18 Départemental en phase 1 puis Bi Départemental **pour le 1^{er} Niveau** en phase 2 est ouvert à toutes les équipes U18 du District du Cher et de l'Indre et se déroule en 2 phases.

La participation des clubs à ce championnat est limitée à une équipe par niveau sauf dernières séries.

En début de chaque saison sportive sera proposé, selon les critères définis par les commissions Sportive et Coupes / Championnats des Districts concernés, l'organisation d'un championnat U18 D1 pour la phase 1 et U18 Bi Départemental 1 et 2 puis Départemental 2 pour la phase 2.

Si le nombre d'équipes qui postulent en « **Départemental 1** » est plus important que le Format de compétition prévu, il sera fait appel à une Fiche de Volontariat qui permettra de départager les équipes par le biais d'un classement selon les critères identifiés.

Article 2 : Brassage « Départemental 1 » CHER

Le championnat Brassage « départemental 1 » se déroule en 1 phase :

- De Septembre à Décembre en matchs aller-retour.
- 1 poule de 6 équipes avec 1 exempt
 - ➔ A l'issue de cette phase, les équipes du championnat D1 du Cher classées 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} accéderont, si elles en ont vocation, au championnat U18 Bi Départemental 1 phase 2 (6 équipes, 3 du Cher et 3 de l'Indre).
 - ➔ Les équipes du championnat D1 du Cher classées 4^{ème} et 5^{ème} seront reversées avec les 6 équipes du championnat D2 du Cher de la phase 1 et accéderont au Championnat Départemental 2 du Cher de la Phase 2 ainsi que « x » équipes qui s'engageraient entre temps (cf. tableau récapitulatif).

Article 3 : Brassage « Départemental 2 » - CHER

Le championnat Brassage « Départemental 2 » se déroule en 1 phase :

- De Septembre à Décembre en matchs aller-retour.
- 1 poule de 6 équipes
 - ➔ A l'issue de cette phase, les 6 équipes du championnat D2 du Cher ainsi que les équipes classées 4^{ème} et 5^{ème} du championnat D1 du Cher de la phase 1 accéderont au Championnat Départemental 2 du Cher de la Phase 2 plus « x » équipes qui s'engageraient entre temps (cf. tableau récapitulatif).

Article 4 : Phase 2 - « U18 Bi Départemental 1 » - CHER & INDRE

Le championnat « Bi Départemental 1 » se déroule en 1 phase :

- De Janvier à Juin en matchs aller-retour.
 - ➔ 1 poule de 6 équipes (composée des équipes classées 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} du championnat D1 du cher de la phase 1 + 3 équipes D1 de l'Indre phase 1). En cas de refus d'une équipe d'accéder à ce championnat, il sera fait appel au suivant par ordre de classement dans le championnat départemental concerné. (cf. tableau récapitulatif)

A l'issue de ce championnat, le vainqueur sera champion U18 Bi Départemental 1 pour la saison 2022-2023.

Article 5 : Phase 2 - « U18 Départemental 2 » - CHER

Le championnat « Bi Départemental 2 » se déroule en 1 phase :

- De Janvier à Mai en matchs aller.
 - ➔ 1 poule de 8 équipes (composée des 2 équipes classées 4^{ème} et 5^{ème} du championnat D1 du Cher ainsi que les 6 équipes du championnat D2 du Cher de la phase 1 plus « x » équipes qui s'engageraient entre temps (cf. tableau récapitulatif).

A l'issue de ce championnat, le vainqueur sera champion U18 Départemental 2 pour la saison 2022-2023.

Article 6 : Coupes Départementales

Toutes les équipes U18 départementales et régionales auront la possibilité de s'engager (1 équipe par club) en Coupe Départementale. Chaque département présentera son organisation.

Article 7 :

- **A l'issue de la saison 2022 / 2023, les équipes désirant s'engager en Départemental 1 pour la saison 2023 / 2024 se verront proposer une Fiche de Volontariat à la fin de la saison qui permettra de départager les équipes par le biais d'un classement selon les critères identifiés, s'il devait y avoir plus d'équipes que le format proposé.**
- **Il n'y a pas de relation entre les saisons, une fois la saison terminée, on repart à zéro pour la saison suivante.**

Article 8 :

Les cas non prévus au présent règlement annexe seront étudiés par la Commission Championnats et Coupes conformément aux prescriptions des règlements de la Ligue Centre Val-de-Loire et des règlements généraux de la Fédération Française de Football ou dans l'esprit de ces règlements.